

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

### DELIBERATION N° DEL054-22

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 juin 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 juin 2022)  
M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)  
M<sup>me</sup> BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 17 juin 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 13 juin 2022)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 23 juin 2022)  
M<sup>me</sup> PRUNIER Sandrine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)  
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 23 juin 2022)  
M<sup>me</sup> VINCENT Yvette (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 21 juin 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)

**Absent excusé :**

M. FABBRO Jacques

Madame Alix HUBERT et M. Stéphane GAMET ont été élus secrétaires de séance.

### **OBJET : Signature d'une convention avec la crèche des Lithops.**

**Rapporteur : Gisèle LE CLOAREC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au bloc communal pour intervenir dans la mesure où existe un intérêt public local et pour soutenir tout projet d'intérêt public concourant au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale ou de son groupement ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui pose le cadre juridique de la convention d'objectifs et de moyens, également appelée convention de subventionnement. Les parties entendent librement s'inspirer du contenu de cette circulaire ;

Considérant la compétence du CCAS en matière de politique Petite Enfance, au titre du maintien des services de proximité, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance s'adressant aux enfants de moins de 6 ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population Giéroise ;

Considérant les besoins recensés en matière de Petite Enfance, mettant en avant la nécessité de développer les modes de garde collectifs sur le territoire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Crèche Parentale Les Lithops » de développer et favoriser les conditions d'accueil de la Petite Enfance sur la commune de Gières, et ce conformément à son objet statutaire ;

Considérant que cette activité ci-après présentée par la « Crèche Parentale Les Lithops » participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Étant précisé que la « Crèche Parentale Les Lithops » porte ce projet sur la commune de Gières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, dans le but d'accompagner l'enfant dans son développement individuel, relationnel et collectif, en tenant compte de son environnement familial et que ces objectifs sont organisés par l'association en autonomie et en l'absence de contrôle public ;

Considérant que la « Crèche Parentale Les Lithops » sollicite le soutien de la commune de Gières et de son CCAS par le biais de moyens financiers, matériels et techniques pour la mise en œuvre de son projet et la poursuite de ses activités.

Le CCAS versera une subvention directe d'un montant de 22 473,70 euros pour contribuer aux frais de fonctionnement de la structure étant convenu que ce montant pourra être ajusté en fonction du réalisé et du montant « bonus territoire » de la CAF perçu directement par la structure.

La ville met à disposition un local dont le loyer annuel 21 076,30 euros devra apparaître dans les charges supplétives de la structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention, les avenants et tous documents en lien avec cette convention afin de définir les montants des participations,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2022 au chapitre 65.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 23 juin 2022.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.